



Cdd de 12 mois avec titre "etudiant"

Par **bizzz**, le **05/11/2010** à **16:06**

Bonjour,rnJ'ai termine un Master 2 et cette année, je m'inscris un autre Master 2 pour renouveler le titre de séjour. cependant, j'ai trouve un CDD de 12 mois, car ce poste est urgent donc l'entreprise veux que je travaille tout de suite. Elle veux pas que je change le statut car ca prend du temps. Avec statut étudiant, je ne sais pas si je peux travailler successivement au maximum 6 mois (35h/semaine) (60% du temps du travail) ou combien d'heure j'ai droit de travailler avec le titre "étudiant".rnEst ce que je peux travailler avec le titre "étudiant" et en parallèle, je change le statut salarié avec même contrat CDD de 12 mois.rnrnJe ne sais pas comment faire en ce cas. Merci de me donner des conseils.rnJ'ai bcp de souci car je dois répondre a l'entreprise bientôt.

Par **Stryffe**, le **30/12/2010** à **15:45**

Bonjour,rnrnAlors voilà le deal, être étudiant aujourd'hui s'est être affilié à la sécu étudiante.rnC'est depuis que l'UNEF à demandé la sécu étudiante en 1945 qu'il a fallu les catalogués, donc si maintenant c'est difficile c'est grâce aux étudiants.rnLe statut: est affilié à la secu tout usager de l'enseignement supérieur de moins de 28 ans n'exerçant pas un activité professionnelle dont le contrat de travail couvre tout l'année universitaire.rnEn gros si vous êtes en cdi, c'est cuit (sauf moins de 20H/hedo, 60h/mensuelles, 120h/trimestrielles suivant si le volume horaire est défini en semaine, au mois ou à l'année). Si c'est un cdd, gardez la sécu étudiante jusqu'à la fin de l'année universitaire (30/09) ça na pose pas de problème pour cette année, vous n'étiez pas sous ce contrat de travail qu'en vous vous êtes inscrit.rnLe truc, j'ai un cdd annuel qui ne commence pas le 1/10 pour se finir le 30/9, je demande une clause de renouvellement (rédigé de manière à ce qu'elle ne suggère pas qu'elle soit automatique) et je peux continuer à garder ma sécu étudiant. (sauf interruption des études une année pendant le

salaria)
Si problème avec l'administration, consultez son centre payeur (Imde ou smer locale). Perso la SMER à des employés mieux former.
Bonne entrée dans le monde actif, avec les meilleurs souhaits de ne jamais entendre parler du Pôle Emplois.